

Guide d'instructions



Nouvelle inscription à titre d'employeur de gardiens de sécurité en vertu de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*

Veillez lire attentivement les renseignements contenus dans ce guide. Ils fournissent des détails importants concernant votre demande et les documents que vous devez soumettre et renouveler afin d'éviter que votre licence cesse d'être valide.

Il incombe à chaque employeur inscrit dans la Province du Manitoba de veiller en tout temps au respect de l'ensemble des lois, règlements et politiques découlant de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Vous pouvez obtenir copie de la *Loi* et de son règlement au www.gov.mb.ca/justice.

Vous devez remplir la formule de demande EN ENTIER. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront renvoyées. Un requérant ne peut commencer à embaucher des gardiens de sécurité tant qu'il n'aura pas obtenu la lettre de confirmation de son inscription.

Droits d'inscription

Veillez cocher la case appropriée sur la formule de demande et inscrire le montant versé.

Partie 1 – Renseignements sur l'employeur

Nom commercial officiel – Inscrivez le nom commercial officiel de l'agence.

Nom commercial usuel – Inscrivez le nom utilisé par votre agence pour faire des affaires. S'il est différent du nom commercial officiel, annexez une copie du document délivré en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*.

Indiquez ensuite si votre agence est à **propriétaire unique**, **une société en nom collectif** ou une **corporation**. Cochez la case correspondant à votre type d'agence et fournissez les renseignements demandés. Si plus d'espace est requis pour inscrire d'autres propriétaires, associés, dirigeants, administrateurs et (ou) gestionnaires, rajoutez des pages.

Adresse du bureau principal – Inscrivez l'adresse du bureau principal au Manitoba pour faire des affaires.

Adresse postale – Inscrivez l'adresse postale si elle est différente de celle du bureau principal.

Adresse des succursales où des gardiens de sécurité travailleront – S'il y a lieu, inscrivez les adresses des succursales au Manitoba dont relèveront des gardiens de sécurité. Il n'y a pas de droits additionnels de perçus pour les succursales.

Personne chargée de superviser les gardiens de sécurité au Manitoba – Fournissez les renseignements requis au sujet de la personne qui assurera la supervision quotidienne des gardiens de sécurité embauchés. Ce sera avec cette personne que le personnel du Programme communiquera pour discuter de toute question opérationnelle ou relative à l'inscription.

Partie 2 - Déclaration

Cette dernière partie requiert votre signature, confirmant que tous les renseignements figurant dans votre demande sont véridiques. Vous devez signer cette partie en présence d'un commissaire à l'assermentation qui la signera ensuite à son tour.

Si vous soumettez une demande de l'extérieur du Manitoba, vous pouvez la signer en présence d'un commissaire à l'assermentation (ou l'équivalent) de votre province ou territoire, qui la signera ensuite à son tour. Veuillez noter que

toutes les demandes soumises doivent inclure une adresse de signification au Manitoba, conformément à l'article 8 de la *Loi*.

Tous les droits sont non remboursables.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- argent comptant (ne pas envoyer d'argent comptant par la poste);
- dépôt direct;
- carte de crédit (ne pas envoyer de formule d'autorisation par courriel);
- mandat;
- chèque d'entreprise (à l'ordre du ministre des Finances);
- chèque personnel certifié (à l'ordre du ministre des Finances).

Vous pouvez également transmettre votre demande par courriel à pisg@gov.mb.ca.

Ce courriel devra toutefois être suivi par l'envoi de la formule de demande originale et des documents connexes à l'adresse suivante :

Justice Manitoba
DéTECTIVES privés et gardiens de sécurité
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg (Man.) R3C 3H8